

Les plans et programmes à prendre en compte dans le PLU :

SCoT :	Montagne Vignoble Ried, approuvé le 15 décembre 2010 et en révision
Loi Montagne :	Oui
Membre du Parc Régional des Ballons des Vosges :	Oui
Commune SRU :	Non

La commune de THANNENKIRCH est soumise aux risques/nuisances :

Inondation :	Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle des 14 et 19/02/1990
Mouvement de terrain :	PPRN mouvements de terrain et sur-risque sismique de la Région de Ribeauvillé approuvé le 05/02/2007
Retrait gonflement des sols argileux :	Aléa faible (carte en annexe)
Sismique :	Zone 3 (sismicité modérée)
Nucléaire :	non
Industriel :	non
Sonores :	non

La commune de THANNENKIRCH est concernée par les protections des milieux naturels :

Natura 2000 :	Zone spéciale de conservation (ZSC) « Sites des chauves-souris Vosges haut-rhinoises » et Zone de protection spéciale (ZPS) « Hautes Vosges »
Biotope :	non
Réserves :	non
ZNIEFF :	ZNIEFF 1 n°420013002 « crêtes du Taennchel à Ribeauvillé »
Grand Hamster	non

Informations des autres services :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) informe que la commune est soumise aux prescriptions édictées par les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, relatifs aux périmètres de protection rapprochée des 23/08/1974, 03/03/1998 (au bénéfice de la commune de THANNENKIRCH) et 25/05/1977 (au bénéfice du SIEA de St Hippolyte).

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin signale que la commune abrite sur une partie de son territoire un site inscrit au titre du Code de l'environnement, le secteur n°1 du massif des Vosges (carte jointe). La commune dispose également d'un certain nombre d'édifices et d'éléments architecturaux qui présentent un intérêt du point de vue architectural et regroupés sous l'appellation patrimoine remarquable. Un inventaire de ce patrimoine a été réalisé en 2000 et peut être téléchargé sur le site <http://patrimoine.alsace/>

L'Office national des forêts (ONF) incite vivement à établir une distance de construction préventive de 40m par rapport à la lisière de la forêt. De plus, toute occupation du sol forestier relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF pour les forêts des collectivités. L'ONF rappelle par ailleurs la nécessité de prévoir des zones réservées pour la desserte forestière.

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin signale que la commune dispose d'une école primaire publique qui accueille 33 élèves et se compose de 2 classes.

Divers :

L'institut national de l'origine et de la qualité signale que la commune appartient aux aires de production des IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace », « Miel d'Alsace », « Pâtes d'Alsace » et « Volailles d'Alsace », ainsi qu'aux IG spiritueux « Mirabelle d'Alsace », « Framboise d'Alsace », « Quetsch d'Alsace », « Whisky d'Alsace » et « Kirsch d'Alsace ».



PREFET DU HAUT-RHIN

31 MAI 2016

Cartes ou annexes :

- Plan des servitudes d'utilité publique
- Carte agiles
- Carte de l'UDAP 68
- Carte de l'ONF

**Direction Départementale des
Territoires du Haut-Rhin**

Service Connaissance Aménagement et Urbanisme
Bureau Urbanisme et Planification territoriale
Fax : 03 89 24 84 99

Dossier suivi par : Céline MARECHAL
☎ : 03 89 24 81 58
✉ : celine.marechal@haut-rhin.gouv.fr

ANNEXE

**AU PORTER A CONNAISSANCE DEPARTEMENTAL DE LA
COMMUNE DE THANNENKIRCH CONCERNANT
L'ELABORATION DU PLU**

Par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal de la commune de THANNENKIRCH a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.